

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 janvier 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 25 janvier 2021, à 19 h 30.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance  
extraordinaire ce 25 janvier 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

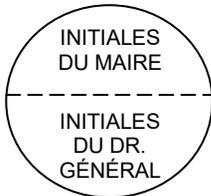
Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel  
que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des  
séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du  
Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour  
prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Financement 63060-38 ~résolution de concordance et de  
courte échéance
4. Financement 63060-38 ~ adjudication
5. Règlement de taxation
6. Mise en demeure
7. Contrôle animalier
8. Politique sur le télétravail
9. Embauche préposé taxation
10. Semaine des enseignants
11. Période de question
12. Levée de la séance



No. résolution  
ou annotation

**21-01X-045**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point n° 7 - Contrôle animalier.

ADOPTÉE

**21-01X-046**

**FINANCEMENT 63060-38 ~RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

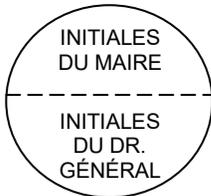
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 477 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 477 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
590-03	8 500 \$
606-04	72 449 \$
633-05	20 902 \$
732-08	323 300 \$
758-09	649 500 \$
759-09	323 900 \$
770-10	605 400 \$
843-12	473 049 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 633 05, 732 08, 758 09, 759 09, 770 10 et 843 12, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No. résolution  
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

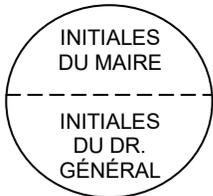
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT LIN LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



No. résolution ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 633 05, 732 08, 758 09, 759 09, 770 10 et 843 12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

21-01X-047

**FINANCEMENT 63060-38 ~ ADJUDICATION**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2021
Montant :	2 477 000 \$		

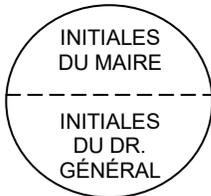
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 590 03, 606 04, 633 05, 732 08, 758 09, 759 09, 770 10 et 843 12, la Municipalité de Sainte Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2021, au montant de 2 477 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

225 000 \$	0,50000 %	2022
229 000 \$	0,60000 %	2023
232 000 \$	0,70000 %	2024
234 000 \$	0,80000 %	2025
1 557 000 \$	0,95000 %	2026



No. résolution  
ou annotation

Prix : 99,07000 Coût réel : 1,12697 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

225 000 \$	0,45000 %	2022
229 000 \$	0,55000 %	2023
232 000 \$	0,65000 %	2024
234 000 \$	0,75000 %	2025
1 557 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,83700 Coût réel : 1,13580 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

225 000 \$	0,45000 %	2022
229 000 \$	0,55000 %	2023
232 000 \$	0,70000 %	2024
234 000 \$	0,80000 %	2025
1 557 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,04086 Coût réel : 1,16955 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 477 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

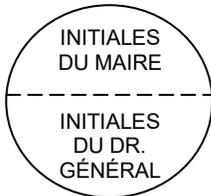
QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**21-01X-048**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 janvier 2021

## **RÈGLEMENT DE TAXATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### **RÈGLEMENT 1026-21**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2021 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2021 par M. Claude Rollin qui a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

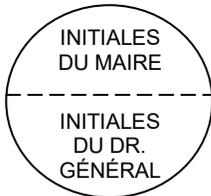
#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 ~ LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

1° Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par 100 \$ d'évaluation;



No. résolution  
ou annotation

- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par 100 \$ d'évaluation.

### **ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0626 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 64.41 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.47 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétées ou exigées par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

### **ARTICLE 5 ~ LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

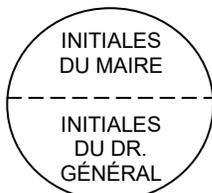
### **ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	205.00 \$
Pour un 2e immeuble vacant (terrain) ou plus:	102.50 \$

### **ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :



No. résolution  
ou annotation

Pour tout immeuble :  
Le premier immeuble d'un propriétaire: 75.00 \$  
Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire: 50.00 \$

Immeuble commercial ou industriel : 125.00 \$

#### **ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE**

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local 140.00 \$

#### **ARTICLE 9 ~ LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE**

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

#### **ARTICLE 10 ~ LE SERVICE D'AQUEDUC**

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) : 175,00 \$

Immeuble commercial :  
Buanderie : 700,00 \$  
Garage ou station-service : 450,00 \$  
Garage ou station-service avec lave-auto : 700,00 \$

Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial): 175,00 \$

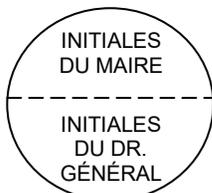
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) : 250,00 \$

Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) : 175,00 \$

Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel : 95,00 \$

Immeuble codé 1541 ou 1543 :  
1<sup>er</sup> logement 175.00 \$  
Tous les autres logements 80.00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :



No. résolution  
ou annotation

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175.00 \$.

#### **ARTICLE 11 ~ LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

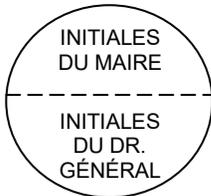
Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

#### **ARTICLE 12 ~ LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 janvier 2021

territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	145,00 \$
Immeuble agricole	145,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	145.00 \$

### **ARTICLE 13 ~ LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT**

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16 , il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	560.00 \$
-----------------------------------------------	-----------

### **ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

### **ARTICLE 15 ~ RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

### **ARTICLE 16 ~ PAIEMENT**

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 22 mars, 21 juin, 23 août et 7 octobre 2021.

### **ARTICLE 17 ~ TAUX D'INTÉRÊT**

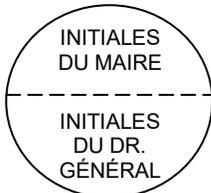
Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

### **ARTICLE 18 ~ DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement 1026-21 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



No. résolution  
ou annotation

Avis de motion : 18 janvier 2021  
Projet de règlement : 18 janvier 2021  
Adoption du règlement :  
Publication :

ADOPTÉE

**21-01X-049**

**MISE EN DEMEURE**

CONSIDÉRANT QU' une mise en demeure a été déposée contre la municipalité par le propriétaire du 3945 #83 route 337 concernant l'évaluation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le plaignant dénonce le fait que son habitation a été cotée comme une maison mobile par les évaluateurs alors que celle-ci est immatriculée et peut être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE le plaignant demande à ce que le rôle d'évaluation soit corrigé et qu'un remboursement des taxes imposées sur le bâtiment soit effectué;

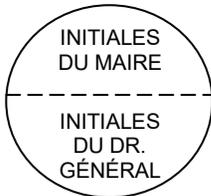
CONSIDÉRANT QUE la photo ci-après démontre la stabilité et la fixité de l'habitation sur laquelle est basé le code d'utilisation déterminé par les évaluateurs:



CONSIDÉRANT QU' une modification au rôle d'évaluation ne peut être effectuée que par les évaluateurs;

CONSIDÉRANT QUE la taxe est imposée en fonction des immeubles imposables déterminés au rôle d'évaluations;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues, le comité plénier reconnaît la justification du code d'utilisation émis par les évaluateurs pour ce bâtiment;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 janvier 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil rejette la demande de modification du code d'utilisation et refuse la demande remboursement de taxes déposée par les propriétaires du 3945 #83 route 337.

ADOPTÉE

**21-01X-050**

**POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle exige que plusieurs employés soient en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle réalité exige que des mesures d'encadrement soient mises en place;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre par écrit les attentes et exigences relatives au télétravail;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil adopte la politique 2021-01 intitulée *Politique sur le télétravail* qui entre en vigueur à compter de ce jour.

ADOPTÉE

**21-01X-051**

**EMBAUCHE PRÉPOSÉ TAXATION**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée à la taxation et à l'évaluation est devenu vacant suite à la nomination de Mme Carol Foley à titre de directrice relations citoyens et employés;

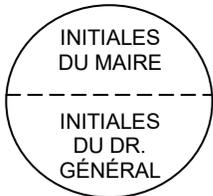
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste a dûment été effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail suite à la tenue des entrevues;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 janvier 2021

QUE le conseil embauche Roxane Grégoire à titre de préposée à la taxation et à l'évaluation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 le tout conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE

### PERIODE DE QUESTION

La séance ayant lieu en vidéoconférence, sans présence du public, les citoyens ont été invités à transmettre leur question par écrit.

**21-01X-052**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière